

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 12
Présents : 08
Votants : 10

Présents : Mèsdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Julien JOURDAINE.

Date de la convocation :
10 décembre 2025

Excusés avec pouvoir : Caroline ARTHU pouvoir à Cathy BATISTE,
William TAILLANDIER pouvoir à Philipe ANDRIAU

Date d'affichage :
10 décembre 2025

Excusés sans pouvoir : Caroline LALEVÉE LESAGE et Stéphane PETIT

Secrétaire de séance : Philippe ANDRIAU

DELIBERATION N°2025-55

OBJET : Transfert de la compétence « Infrastructure de recharge des véhicules électriques au Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18)

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18 ;

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune de Vallenay a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2015, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 65568).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

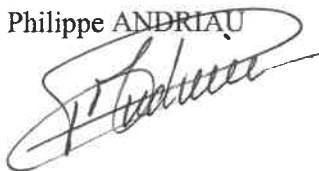
Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ➔ **TRANSFERE** au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Philippe ANDRIAU



Le Maire,
Marina DUPUY

